

COMMENT SÉCURISER VOTRE POINT DE VENTE ?

Pourquoi sécuriser son commerce ?



Réduire les
conséquences des
actes malveillants



Prévenir les risques au
sein de votre
commerce



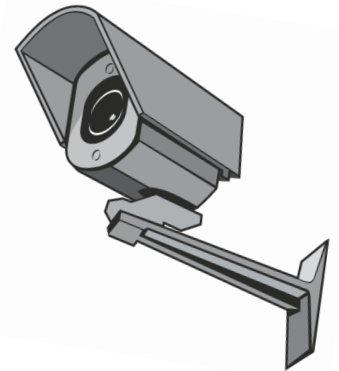
Rassurer vos équipes,
vos clients et vos
prospects

Les fondamentaux

Les commerces sont souvent la cible de petits criminels. Le vol est la préoccupation constante qu'il s'agisse d'un vol opportuniste ou d'un vol prémédité organisé.

Il n'est pas toujours évident de trouver la bonne équation pour réussir à donner à ses clients envie d'acheter, tout en évitant d'être la proie facile des voleurs. Le suivi de quelques règles simples suffit à décourager les voleurs et à lutter contre le vol.

Les actions de prévention peuvent être mises en place à l'extérieur et à l'intérieur des magasins mais aussi s'appliquer aux véhicules de livraison.



Les 5 principes de protection :

1

Dissuader le passage à l'acte.

2

Bloquer l'action malveillante.

3

Retarder l'action malveillante.

4

Réduire les conséquences (jour/nuit).



5

Donner l'alerte.

Avant d'aller plus loin...

Vous souhaitez d'autres conseils pour protéger votre commerce, consultez la fiche pratique sur la vidéoprotection.

Voir la fiche
pratique :
[la-vidéoprotection-
dans-un-commerce.pdf](#)
([laboutic.fr](#))

A l'intérieur du commerce

- Disposer d'un éclairage suffisant afin d'éviter les zones d'ombre.
- Organiser votre agencement pour faciliter la surveillance des produits sensibles, limiter les zones hors de vue, les équiper de caméras et/ou miroirs.
- Ne pas encombrer vos vitrines afin d'améliorer une surveillance naturelle depuis l'extérieur.
- Éviter de disposer la caisse à proximité de la porte d'entrée.

A l'extérieur du commerce

- Favoriser la visibilité : limiter la végétation et installer un éclairage de détection de mouvement.
- Éviter les zones de regroupement : délimiter les espaces avec des clôtures, des grilles...
- Installer des obstacles devant les vitrines : bacs à fleurs, plots (voir avec la mairie).
- Protéger les vitrines et les portes : installer des rideaux métalliques.
- Renforcer les portes d'accès à l'arrière des locaux.
- S'assurer de la bonne protection des ouvrants en toiture.
- Supprimer les « facilitateurs » favorisant l'escalade : échelle de service, palettes entreposées contre le mur...



Les véhicules d'entreprise

- Ne jamais laisser ses clés sur le contact, même pendant un bref arrêt.
- Éviter que le contenu soit visible : portes entièrement tôlées ou vitres recouvertes d'un film transparent opaque.
- Stationner son véhicule dans un endroit passant et à l'abri d'un parking pendant les congés et les week-ends.
- Pour le matériel onéreux, le stocker la nuit ailleurs que dans le véhicule.
- Utiliser des alarmes : détecteurs d'intrusion, coupe-batterie si l'on pénètre de force.



Comment réagir pour se protéger ?

Adopter les bons réflexes et la bonne attitude :

- Etre attentif à chaque clients entrant.
- Laisser le tiroir caisse vide et ouvert le soir.
- Ne jamais effectuer de comptage de caisse à la vue du public.
- Informer son personnel en matière de sûreté.
- Ne pas s'armer.
- Utiliser un coffre-fort scellé.
- Varier les itinéraires, les contenants et les horaires de dépôt.



Pour aller plus loin ...

Pour les professions spécifiques :

- Bijoutiers** : Il existe une gamme d'équipements spécifiques pour se protéger en cas d'agression (diffuseur de brouillard opacifiant, marquage par ADN synthétique, géolocalisation, présentoirs à haute sécurité, dispositif d'alerte en cas d'enlèvement à domicile du commerçant, etc.). Il convient de rester vigilant en période de promotions ou de liquidation.
- Buralistes** : Prévoir un local sécurisé et dédié au stockage. Les services des douanes accordent une aide financière pour acquérir ou renouveler les équipements de sécurité.
- Hôteliers-restaurateurs** : Grâce à la vidéo, vous pourrez contrôler les flux entrants et sortants de vos établissements ainsi que les halls d'accès libres au public. Demandez le règlement de la nuitée dès l'arrivée du client. Faites remplir la fiche individuelle de police à toute personne de nationalité étrangère. Selon l'importance ou l'événement, complétez le dispositif par la présence d'agents de sécurité.
- Pharmaciens** : Le décret n°97-46 du 15/01/97 impose aux pharmaciens la surveillance de leur office. L'ordre national des pharmaciens (www.ordre.pharmacien.fr) a élaboré des recommandations relatives à l'aménagement intérieur et extérieur en matière de sûreté et notamment pour le stockage des substances et préparations classées comme stupéfiants.

